



**Juin 2018** 

# INFO

#### **Entretien professionnel**

## Illégalité du compte-rendu qui n'est pas signé par le supérieur hiérarchique direct

Le procès-verbal de notification de l'évaluation professionnelle en date du 22 décembre 2014, signé par Mme B...A..., directrice de greffe, et par la requérante, indique notamment : " Il convient de préciser qu'au moment de la remise, nous constatons que la fiche d'évaluation n'a pas été signée par l'évaluateur " ; Le défaut de signature de l'évaluateur est donc établi, en méconnaissance des dispositions précitées de l'article 5 de l'arrêté du 25 janvier 2011 susvisé ;

Par ailleurs, la signature de l'autorité hiérarchique ne saurait suppléer à l'absence de signature de l'évaluateur, supérieur hiérarchique direct, dès lors que les dispositions précitées prévoient expressément que le compte-rendu d'évaluation professionnelle doit être signé et par l'évaluateur, supérieur hiérarchique direct, et par l'autorité hiérarchique;

S'agissant d'un vice de forme et non de procédure il n'y a pas lieu de rechercher si en l'espèce ce vice a eu ou non une influence sur le sens de la décision; Ce vice de forme entache d'illégalité le compte-rendu d'évaluation professionnelle...



CAA de PARIS N° 16PA03469 - 2017-06-06

#### **COMMISSION CONSULTATIVE DES POLICES MUNICIPALES DU 11 JUIN 2018**

Frantz MICHEL et Philippe DI MARCO, secrétaires généraux adjoints FOPM et membres suppléants à la CCPM, représentaient FO lors de cette réunion.

#### La séance débute à 10h00 par l'élection du Président de la CCPM.



Non-participation des représentants FO au vote pour l'élection du Président de la CCPM. Nos représentants procèdent à une déclaration liminaire, demandant qu'elle soit annexée au PV de la commission.



Résultat du vote, 26 inscrits : 7 Pour, 2 Nuls, 9 Blancs, 8 Abstentions.

Christian ESTROSI (seul candidat, présenté par l'AMF) est élu.



#### Pour le nouveau Président, les PM ne doivent pas assurer les missions régaliennes de l'Etat.

Il va concentrer ses efforts à l'élaboration de deux groupes de travail :

- Opérationnel
- Social

Actualisation du règlement intérieur de la CCPM et du code de déontologie.

• Retour sur toutes les avancés du cadre d'emplois en matière de compétences (armement, équipement, communication, compétence dans les transports, simplification armement etc...).

#### Synthèse de l'Intervention du ministre de l'Intérieur.

- Axes prioritaires : lutte contre le terrorisme
- et PSQ = CONTINUUM DE SECURITE.
- Augmentation des prérogatives des sécurités privées.
- Retour de la création de deux groupes de travail (statut et compétences).

Le ministre est favorable aux passerelles.

Christian ESTROSI intervient pour affirmer qu'il est favorable à la création d'une école de police municipale. Il précise que 20 % du budget du CNFPT est dévolu aux PM.

Travail en cours pour les radios du futur.



#### **TOUR DE TABLE**

**Interventions FO**: « Nous avons noté que pendant les 3 heures de cette réunion, 99 % des interventions ont été consacrées au volet opérationnel. Le mandat que nous portons est d'obtenir une réponse immédiate sur le volet social. Puisque, comme tout le monde s'entend à l'affirmer dans cette assemblée, si la police municipale est une force de sécurité à part entière, ses agents doivent bénéficier de la même reconnaissance que les autres forces de sécurité, qui doit se traduire en priorité par tendre vers une équité en matière sociale (salaire, conditions d'obtention et montant des pensions de retraite...).

C'est pourquoi nous renouvelons notre demande d'ouverture immédiate de négociations pour (entre autres) L'INTEGRATION DE L'ISF dans le calcul de la pension de retraite, ainsi que LA BONIFICATION QUINQUENALE au regard de la dangerosité, de la pénibilité et des contraintes (travail 24h/24h 365/an), rappelant que cette revendication conditionnera la participation active de FO aux travaux de la CCPM. ».

Fait à Paris, le 13 juin 2018

Le secrétariat fédéral

## DECLARATION FORCE OUVRIERE COMMISSION CONSULTATIVE DES POLICES MUNICIPALES DU 11/06/2018

Pour notre organisation, même si Les travaux des précédentes CCPM ont permis de faire aboutir, que très partiellement, quelques demandes des policiers municipaux, il n'en demeure pas moins que les légitimes revendications, et non des moindres, de la profession restent toujours d'actualité

Le gouvernement précédent a su écouter soit !!! Mais il n'a entendu que les revendications en matière d'aide au financement des équipements de protection.

A ce sujet, nous regrettons qu'encore trop de maires, méconnaissent la réelle dangerosité du métier et les risques encourus par les agents de police municipale, sans hésiter toutefois à les impliquer dans des missions à risques, de jour comme de nuit, en refusant de leur donner les moyens adaptés, pour assurer à minima leur propre sécurité mais aussi celle d'autrui.

Alors, Monsieur le Ministre, nous sommes persuadés, contrairement à de nombreux détracteurs de la CCPM qui bien que n'y ayant jamais siégé en contestent son utilité, que les travaux de cette dernière permettent un échange constructif entre toutes ses composantes et parviennent à faire avancer, trop peu de fois à notre avis, ce que nous regrettons fortement, certaines revendications.

A ce sujet nous ne pouvons que déplorer que ne soient menés à terme des sujets, tels que :

- La doctrine d'emploi des brigades cynophiles,
- La normalisation des équipements de protection individuels et collectifs, -
- Le statut des ASVP.....

Enfin il conviendra d'entendre les demandes légitimes des collègues en terme de volet social, pour certaines vieilles de plus de 20 ans, à savoir :

- intégration de l'ISF dans le calcul de la pension de retraite,
- bonification quinquennale,
- statut de pupilles de la nation pour les enfants de policiers municipaux décédés en service...

Ces revendications essentielles sont parmi celles que porte depuis longtemps et que continuera à porter notre organisation car elle en a le mandat de ses adhérents.

Par ailleurs, Mr le Ministre, nous vous serions reconnaissant de nous confirmer que la désignation des nouveaux membres du collège des maires, est bien conforme aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, qui prévoit que seuls peuvent siéger dans notre instance, les élus ayant la responsabilité dans leur collectivité, d'un service de police municipale.

En conclusion à cette déclaration liminaire, et au nom de notre organisation que nous représentons aujourd'hui, nous tenons à vous informer, confirmant par là même nos écrits de fin 2017, que les représentants FO à la CCPM mettent en préalable à leur participation active aux futurs travaux de cette instance, l'inscription de l'ouverture d'une réelle négociation sur le volet social

Enfin, les représentants FO ne prendront pas part au vote pour l'élection du Président de la CCPM, et ils invitent l'ensemble des organisations syndicales à se joindre à cette initiative.

#### **AVEC LES CAMARADES D'AUVERGNE**

Christophe Lévéeillé et Patrick Lefevre secrétaires nationaux FO Police Municipale, sont venus, à la demande de Denis Rougeyron, secrétaire régional FO Auvergne, rencontrer le maire de la Ville de RIOM pour défendre les revendications des policiers municipaux Riomois tant sur le volet armement que sur le volet social.

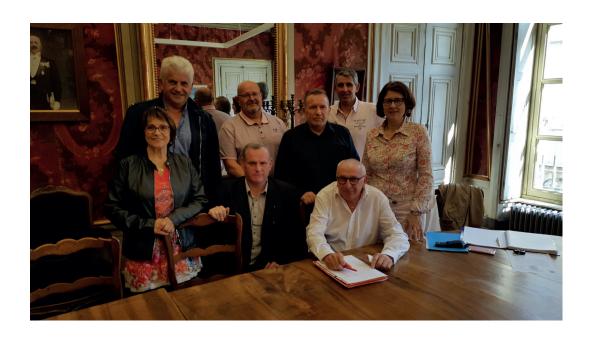
Lors de l'entretien qui a été accordé par les élus territoriaux, Patrick et Christophe ont apportés des réponses sur la formation préalable à l'armement et ont répondu aux questions de M Pierre PECOUL maire, de Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR première adjointe et de M Cyril VALERO directeur général des services, sur les sujets d'actualités concernant la filière (volet social, C.C.P.M, Police de sécurité au Quotidien (PSQ).

Ces échanges courtois ont permis de clarifier certains points, qui nous l'espérons,

Faciliterons les décisions du maire afin de rendre une décision favorable aux demandes et revendications légitimes des policiers municipaux. Riomois.

En outre, la problématique prégnante des effectifs a été également abordé. Si la rigueur budgétaire, est aggravé du fait des baisses de dotation de l'Etat, nos représentants ont fait part à l'édile de la solution envisageable qui consiste à procéder au détachement d'ASVP dans le cadre d'emploi des agents police municipale. Christophe et Patrick ont confirmé à leurs interlocuteurs que le détachement d'ASVP vers la police municipale est toujours en vigueur et donc applicable.

En fin d'après midi, nos camarades ont animé une réunion avec les policiers municipaux et ont répondu aux interrogations de ces derniers, leur présentant et explicitant les revendications nationales FOPM et ont procédé au compte redu de la réunion avec le maire de Riom.



Prochaine publication à la rentrée ... bonnes vacances

### **F.O Police Municipale**

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS

**☎** 06 11 79 54 10 - 06 83 29 01 60 ⊠ PoliceMunicipale.FO@gmail.com